

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués en urgence le 26 mai 2026, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe ROSIO, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Philippe ROSIO,
Monsieur le Maire Délégué Michel FUHRER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Marie-Lyne KRAEHN, Marc HASSENFRTZ, Nathalie JOST, Renaud ATZENHOFFER, Charlotte BACH, Philippe BARTH et Rachel WEISSBRAUN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux René WEUREITHER, Christian MUNSCH, Philippe KOENIG, Anne-Marie HABER, Mohammed DIB, Chantal PLACE, Fabrice KOCH, Brigitte SCHNEIDER, Anna-Maria FERREIRA RAMA, Jamila SCHMIDT KRIMI, Nathalie WASZKIEL, Julie KOESSLER, Isabelle WEUREITHER, Jean-Michel LAFLEUR, Isabelle KELLER et Fabrice SCHAUER.

Absents excusés avec procuration :

- M. Francis ROESSLINGER a donné procuration à M. Philippe ROSIO,
- M. Daniel BALDAUFF a donné procuration à M. Christian MUNSCH,
- Mme Valérie VOGEL a donné procuration à M. Jean-Michel LAFLEUR,
- M. Sébastien MOMBLED a donné procuration à Mme Isabelle KELLER.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Philippe BARTH.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026-05-069 Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal 140

AFFAIRES FINANCIERES

2026-05-070 Réalisation d'un emprunt pour le financement des projets d'investissement 2026-2027 140

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée en les remerciant pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal convoquée en urgence.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2026-05-069. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé au moins à cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 26 mai 2026, soit un jour franc avant la séance du 28 mai 2026.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la nécessité de valider, le plus rapidement possible, le principe de réalisation d'un emprunt afin de financer les investissements 2026-2027, par une délibération postérieure à celle du 18 mai 2026 portant modification budgétaire pour inscrire au Budget 2026 la recette d'investissement de 1,9 M€ en emprunt au compte 1641, faute de quoi la banque ne fournira pas de contrat de prêt.

En effet, le service juridique de l'établissement bancaire a estimé que la délibération du 5 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'emprunt et autorisé le Maire à signer le contrat de prêt, était devenue caduque en raison de l'inscription au Budget 2026 du montant de l'emprunt par délibération en date du 18 mai 2026, donc à posteriori.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'urgence de fournir à l'établissement bancaire le document sollicité afin de pouvoir obtenir le contrat de prêt,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ valide le caractère d'urgence de la procédure de convocation du Conseil Municipal.

2026-05-070. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2026-2027

M. le Maire rappelle que plusieurs projets d'investissement d'importance pour la Commune et inscrits au Budget Primitif 2026 sont actuellement en cours ou vont être lancés d'ici la fin d'année, dont certains s'achèveront au courant de l'année 2026 ou début 2027, notamment :

- le réaménagement de la place de l'église et du parc de l'ancien presbytère,
- la restructuration et la désimperméabilisation des parkings place de la Charte,
- le déraccordement des eaux pluviales au Complexe Sportif,
- la transformation de l'ancienne chapelle en salle de médiation culturelle,
- la réhabilitation du Centre Médico-Social,
- la construction d'un hall de stockage pour le Centre Technique Municipal.

Il explique que le budget prévisionnel pour le financement de certains de ces projets d'investissement inclut des subventions de l'Etat ou de la Collectivité européenne d'Alsace qui ne seront perçues par la Commune qu'après l'achèvement complet des travaux, sur présentation des factures acquittées. Le financement de ces opérations d'investissement repose donc intégralement sur le budget communal et requiert d'importants crédits, nécessitant la réalisation d'un emprunt.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés par la Commune dans le cadre d'une consultation et ont transmis des offres de prêt de 1,9 M€ sur une durée de 15 ans et 20 ans.

Après analyse des différentes offres réceptionnées, il s'avère que la proposition de prêt économiquement la plus avantageuse est celle du Crédit Mutuel sur 15 ans à un taux fixe de 3,80 %, avec des échéances trimestrielles constantes en capital et en intérêts de 41 690,63 €. Le coût total des intérêts du prêt proposé s'élève à 601 437,92 € sur 15 ans.

Banque	Durée	Taux fixe	Frais de dossier	Remboursement anticipé	Echéances trimestrielles	Remboursement annuel	Total intérêts du prêt
Crédit Mutuel	15 ans	3,80 %	0,10 % du montant emprunté	Possible sans préavis moyennant une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation	41 690,63 €	166 762,53 €	601 437,92 €

Au 31 décembre 2026, le montant annuel remboursé sur l'ensemble des emprunts en cours s'élèvera à 407 153 € il restera donc un montant total de 2 056 971,52 € à rembourser.

Après réalisation de cet emprunt de 1,9 M€, la dette communale passerait à 3 956 971,52 € au 1^{er} janvier 2027 soit un taux d'endettement de 719,58 €/habitant, la moyenne nationale de la strate étant de 814 €/habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa décision par délibération en date du 5 mai 2026 approuvant le principe de recourir à un emprunt de 1,9 M€ auprès de la banque Crédit Mutuel aux conditions ci-avant exposées, pour réaliser les investissements prévus en 2026-2027 et d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 avril 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2026 approuvant la réalisation d'un emprunt de 1,9 M€ pour financer les investissements 2026-2027 et autorisant le Maire à signer le contrat de prêt avec la Banque Crédit Mutuel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2026 portant Décision Budgétaire Modificative afin d'inscrire au Budget 2026 en recettes d'investissement/chapitre 16 – article 1641 le montant d'emprunt de 1,9 M € pour financer les investissements 2026-2027,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à l'emprunt afin de financer les grands projets d'investissement en cours ou à démarrer avant décembre 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention :

- ☐ approuve le principe de réalisation d'un emprunt bancaire afin de permettre le financement des projets d'investissement 2026-2027,
- ☐ approuve le montant de l'emprunt envisagé, fixé à 1,9 M€ ainsi que la durée de remboursement de l'emprunt fixée à 15 ans,
- ☐ approuve les termes et conditions proposées par la banque Crédit Mutuel dans son offre de prêt de 1,9 M€ en date du 7 avril 2026, comme suit

Banque	Durée	Taux fixe	Frais de dossier	Remboursement anticipé	Echéances trimestrielles	Remboursement annuel	Total intérêts du prêt
Crédit Mutuel	15 ans	3,80 %	0,10 % du montant emprunté	Possible sans préavis moyennant une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation	41 690,63 €	166 762,53 €	601 437,92 €

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer avec la banque Crédit Mutuel le contrat de prêt y afférent, ainsi que l'ensemble des documents découlant de la présente délibération.

M. Mohammed DIB souhaite savoir si tous les travaux d'investissement décidés par l'ancienne municipalité sont déjà engagés.

M. le Maire répond que tous les travaux ne sont pas encore engagés. Les travaux de la place de la Charte se terminent, tout comme les travaux de déracordement des eaux pluviales au Complexe sportif. Dès réception, les factures relatives à ces travaux seront prioritairement mises en paiement et transmises aux financeurs pour le versement des subventions. Les travaux de restructuration de la place de l'église et de transformation de l'ancienne chapelle en salle de médiation culturelle sont toujours en cours. Par contre, la réhabilitation du Centre Médico-Social et la construction du hall de stockage pour les ateliers municipaux n'ont pas encore démarrées.

M. Mohammed DIB relève que vu la situation il serait peut-être judicieux de supprimer ou de retarder certains travaux qui ne sont pas encore engagés.

M. le Maire souligne que si on supprime certains travaux, ils seront inscrits au budget 2027 et si on les reporte il faudra dans tous les cas les payer en 2027. La Commune attend le versement des subventions pour les travaux de la place de la Charte, place de l'église et du Complexe Sportif. Il répète que les travaux concernant le Centre Médico-Social et le hall de stockage du Centre Technique Municipal ne sont pas encore engagés. Le projet de construction du hall de stockage a été estimé à 250 000 €. Ces travaux pourront débuter en fin d'année pour pouvoir les payer l'année prochaine. Il explique qu'on n'engagera pas de travaux, tant qu'on n'a pas de retour du versement des subventions attendues. Il ajoute également que les études pour la réhabilitation du Centre Médico-Social et pour la construction du hall de stockage aux ateliers sont toujours en cours de réalisation chez l'architecte.

M. Renaud ATZENHOFFER résume en disant qu'il y a plus de 600 000 € de subventions qui doivent être versées à la Commune, mais il faut d'abord payer les factures, puis demander le versement de ces aides.

M. Marc HASSENFRATZ estime qu'aujourd'hui la Commune n'a pas le choix, car la trésorerie actuelle ne nous permet pas de ne pas faire de prêt. Des arbitrages sont possibles, mais il y a la ligne de trésorerie de 500 000 € à rembourser, ainsi que toutes les factures des travaux à payer, dont certaines qui sont déjà arrivées à échéance, et on n'a pas l'argent tant qu'on n'a pas signé ce contrat.

M. le Maire confirme que la Commune n'a clairement pas d'autre choix que de réaliser cet emprunt.

M. Marc HASSENFRATZ souligne que si d'aventure il devait y avoir une issue favorable concernant la clôture de la Régie d'Electricité, les conditions du prêt permettront à la Commune de rembourser tout ou partie de l'emprunt par anticipation.

M. le Maire le confirme et conclut que les études pour les projets concernant le Centre Médico-Social et le hall de stockage vont se poursuivre, mais sans toutefois engager de travaux pour le moment et sans avoir de factures à payer.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal se réunira le 5 juin prochain comme tous les Conseils Municipaux du Bas-Rhin, pour désigner une liste de 16 grands électeurs et 8 suppléants appelés à voter à STRASBOURG pour élire les sénateurs le 27 septembre prochain.

Il précise que la date de cette séance est imposée au niveau national pour certains départements, par un décret du Premier Ministre. Il précise que les textes prévoient que d'autres points peuvent être inscrits à l'ordre du jour de la séance, du moment que le procès-verbal de l'élection est transmis en Préfecture le soir même avant 22 h 00.

Il rappelle également que les personnes qui ont confirmé leur inscription sur la liste des grands électeurs pour les élections sénatoriales et en cas de désignation le 5 juin devront obligatoirement participer à l'élection le dimanche 27 septembre à 11 h 00 à STRASBOURG, au Palais Universitaire, faute de quoi ils seront sanctionnés par une amende de 100 €.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés et personne n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et clôture la séance.

La séance est levée à 20 h 29.

Le Maire

Philippe ROSIO

Le Secrétaire de séance

Philippe BARTH

Acte publié le : 17 SEP. 2026